

## Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC)

le 10 décembre 2021

### SOMMAIRE :

<b>1) Objet du rapport</b> .....	2
<b>2) Période et méthodes d'évaluation des charges transférées</b> .....	2
<b>3) Evaluation des transferts de charges 2017</b> .....	3
3.1 - Les attributions de compensation provisoires 2017 .....	3
3.2 - Transferts de charges 2017 .....	4
3.3 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2017 .....	4
<b>4) Evaluation des transferts de charges 2018</b> .....	4
4.1 - Transferts de charges 2018.....	4
4.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2018 .....	5
<b>5) Evaluation des transferts de charges 2019</b> .....	5
5.1 - Transferts de charges 2019 .....	5
5.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2019 .....	5
<b>6) Evaluation des transferts de charges 2020</b> .....	6
6.1 - Transferts de charges 2020 .....	6
6.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2020 .....	6
<b>7) Evaluation des transferts de charges 2021</b> .....	6
7.1 - Transferts de charges 2021.....	6
7.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2021 .....	6
<b>7) Synthèse 2017-2021</b> .....	7

## **1) Objet du rapport**

La loi de finances du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 institue l'obligation pour chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi, la forme et le contenu du rapport sont libres. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique et être ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants d'AC puisse être réalisé et débattu pour la bonne information des élus.

S'agissant de l'échéance fixée aux EPCI concernés pour la production de ce rapport quinquennal, deux cas de figure sont à distinguer :

- Pour les EPCI déjà existants au 30 décembre 2016, la périodicité de 5 ans est décomptée à partir de cette date (échéance fixée au 29 décembre 2021).
- Pour un EPCI créé ou ayant opté pour la FPU après cette date, le délai de 5 ans part à compter de la création ou de prise d'effet de l'option du régime fiscal. Cela se comprend par la nécessité de disposer de suffisamment de recul sur l'évolution des AC.

A compter de fin 2016, tout EPCI se doit de présenter ce rapport au minimum tous les 5 ans. Rien n'empêche néanmoins le Président de l'EPCI de présenter le rapport avant l'échéance des 5 ans s'il le juge utile.

Le cas échéant, le premier rapport devant être produit cette année pourrait faire un point sur l'évolution des AC avant la date du 30 décembre 2016, voire depuis l'instauration de l'EPCI s'il n'est pas trop ancien, pour offrir une meilleure compréhension de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et une large évaluation de son efficacité au niveau communautaire.

Le Président de l'EPCI peut s'appuyer sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

## **2) Période et méthodes d'évaluation des charges transférées**

Challans Gois Communauté ayant été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de retenir la période 2017-2021 pour rédiger ce rapport.

Deux principales méthodes d'évaluation ont été utilisées :

- Evaluation des dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel dans le ou les derniers budgets communaux. Période de référence déterminée par la CLECT (article 1609 nonie C du Code général des Impôts). Dépenses d'équipement calculées sur la base d'un coût moyen annualisé,
- Fixation libre qui nécessitera une délibération concordante du Conseil Communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

### 3) Evaluation des transferts de charges 2017

#### 3.1 - Protocole financier de fusion

Le protocole financier a eu pour objectif la recherche d'une neutralité fiscale et le respect des équilibres budgétaires par application du dispositif suivant :

- Le vote d'une fiscalité « ménages » (taux de TH à 10,08 %, taux de FNB à 2,23 %) et « TEOM » intercommunale équivalente à celle en vigueur sur territoire de la Communauté de Communes du Pays de Challans (taux de 9,50 %),
- Une diminution des attributions de compensation des communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Pays du Gois, soit les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN auxquelles s'ajoute SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
- L'augmentation de la pression fiscale de ces communes équivalente à la diminution de la pression fiscale intercommunale rendant ces ajustements neutres pour les territoires communaux.
- L'application d'un taux pondéré de CFE de 24,53 % qui sera applicable à l'ensemble du territoire après deux années de lissage.

Dans ce cadre, les contribuables des communes de BEAUVOIR SUR MER, SAINT URBAIN, BOUIN, SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON n'ont pas subi, dans leur majorité, d'augmentation de leur contribution fiscale, du fait de l'application de ce dispositif, mais ont observé :

- une diminution des impôts prélevés par la Communauté de Communes,
- une augmentation des impôts communaux.

La stratégie fiscale qui a été appliquée au territoire de Challans Gois Communauté a eu pour objectifs :

- Neutralité pour l'administré / contribuable dont la cotisation globale (commune + communauté) devait tendre vers la stabilité,
- Respect des équilibres budgétaires pour les budgets communaux,
- Respect de la neutralité budgétaire pour le budget intercommunal.

#### 3.2 - Les attributions de compensation provisoires 2017

Le montant des attributions de compensation provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2017. Son montant global de **8 338 409 €** se répartit comme suit :

	Attribution de compensation historiques ou retraitée (protocole financier)	PLU	GEMAPI	Aérodrome	Zone de Loisirs	Service jeunesse	Prévention routière	Gens du voyage	TOTAL
BOIS DE CENE	109 108 €	0 €	-20 703 €						<b>88 405 €</b>
CHALLANS	6 791 677 €	-4 859 €	-63 331 €					-15 716 €	<b>6 707 771 €</b>
CHATEAUNEUF	61 174 €		-7 125 €						<b>54 049 €</b>
FROIDFOND	137 494 €		-7 634 €						<b>129 860 €</b>
LA GARNACHE	602 223 €	-5 991 €	-23 257 €						<b>572 975 €</b>
SALLERTAIN	286 779 €	-266 €	-16 060 €						<b>270 453 €</b>
BEAUVOIR SUR MER	412 649 €	-2 911 €	-120 839 €	-3 656 €		42 323 €			<b>327 566 €</b>
BOUIN	158 108 €	-4 896 €	-95 757 €			9 480 €			<b>66 935 €</b>
SAINTE GERVAIS	66 877 €	-3 731 €	-21 611 €			27 897 €			<b>69 432 €</b>
SAINTE URBAIN	17 157 €	-3 031 €	-6 341 €		12 842 €	28 180 €			<b>48 807 €</b>
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	-29 826 €					34 498 €	-2 516 €		<b>2 156 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 613 420 €</b>	<b>-25 685 €</b>	<b>-382 658 €</b>	<b>-3 656 €</b>	<b>12 842 €</b>	<b>142 378 €</b>	<b>-2 516 €</b>	<b>-15 716 €</b>	<b>8 338 409 €</b>

### 3.3 - Transferts de charges 2017

Le montant des attributions de compensation définitives a nécessité d'ajuster les attributions de compensation fiscales des onze communes et de procéder à l'évaluation des charges liées à l'exercice des compétences suivantes :

- Transfert de la participation de l'aérodrome de BEAUVOIR SUR MER à la Communauté de Communes,
- Transfert de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de CHALLANS,
- Prise en charge du contingent SDIS par la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
- Prise en charge par la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON de sa participation à la fourrière animale,
- Transfert de la compétence prévention routière de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON à la Communauté de Communes,
- Restitution d'une zone de loisirs à la commune de SAINT URBAIN,
- Restitution de la compétence jeunesse à cinq communes concernées,
- Transfert de gestion de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes,
- Transfert de gestion des zones d'activités communales à la Communauté de Communes.

### 3.4 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2017

	Bois de Céné	Challans	Château-neuf	Froidfond	La Garnache	Sallertaine	Beauvoir sur Mer	Bouin	Saint Gervais	Saint Urbain	Saint Christophe	TOTAL
<b>AC provisoires délibération 25/01/2017</b>	<b>88 405 €</b>	<b>6 707 771 €</b>	<b>54 049 €</b>	<b>129 860 €</b>	<b>572 975 €</b>	<b>270 453 €</b>	<b>327 566 €</b>	<b>66 935 €</b>	<b>69 432 €</b>	<b>48 807 €</b>	<b>2 156 €</b>	<b>8 338 409 €</b>
AC fiscales 2017	109 108 €	6 791 677 €	61 174 €	137 494 €	602 223 €	286 779 €	357 403 €	137 707 €	57 505 €	10 729 €	-29 826 €	8 521 973 €
GEMAPI	-19 737 €	-29 918 €	-7 263 €	-6 925 €	-17 631 €	-19 673 €	-91 153 €	-91 194 €	-18 804 €	-6 493 €	0 €	-308 791 €
Aérodrome	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 660 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 660 €
Zone de Loisirs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 312 €	0 €	13 312 €
SDIS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 672 €	24 672 €
Fourrière animale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 218 €	2 218 €
Service jeunesse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 472 €	16 359 €	30 081 €	28 214 €	35 077 €	161 203 €
Prévention routière	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 516 €	-2 516 €
Gens du voyage	0 €	-25 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-25 590 €
Zones d'activités économiques	0 €	-149 892 €	0 €	0 €	-59 593 €	0 €	-16 702 €	0 €	0 €	-6 891 €	0 €	-233 078 €
<b>AC définitives</b>	<b>89 371 €</b>	<b>6 586 277 €</b>	<b>53 911 €</b>	<b>130 569 €</b>	<b>524 999 €</b>	<b>267 106 €</b>	<b>297 360 €</b>	<b>62 872 €</b>	<b>68 782 €</b>	<b>38 871 €</b>	<b>29 625 €</b>	<b>8 149 743 €</b>

## 4) Evaluation des transferts de charges 2018

### 4.1 - Transferts de charges 2018

L'évaluation définitive 2018, a consisté à définir les transferts de charges suivants :

- le contingent SDIS qui sera transféré des communes à la Communauté de Communes, suite au transfert de la compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes, celles-ci apparaissant inéquitables. Ce dispositif est applicable dès 2018, les effets financiers seront lissés sur trois ans afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera appliqué de 13,14 € par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur.

- l'ajustement des charges transférées par la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence de collecte et de traitement des déchets.

#### 4.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2018

	Bois de Céné	Challans	Château-neuf	Froidfond	La Garnache	Sallertaine	Beauvoir sur Mer	Bouin	Saint Gervais	Saint Urbain	Saint Christophe	TOTAL
AC provisoires 2018	89 371 €	6 586 277 €	53 911 €	130 569 €	524 999 €	267 106 €	297 360 €	62 872 €	68 782 €	38 871 €	29 625 €	8 149 743 €
SDIS	-20 282,84 €	-319 759,67 €	-9 365,59 €	-15 664,65 €	-47 835,43 €	-36 622,40 €	-50 234,57 €	-29 506,78 €	-22 962,74 €	-12 737,15 €	-28 261,8 €	-593 233,62 €
Collecte et traitement des déchets	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 926 €	43 926 €
AC définitives 2018	69 088,16 €	6 266 517,33 €	44 545,41 €	114 904,35 €	477 163,57 €	230 483,60 €	247 125,43 €	33 365,22 €	45 819,26 €	26 133,85 €	45 289,20 €	7 600 435,38 €

### 5) Evaluation des transferts de charges 2019

#### 5.1 - Transferts de charges 2019

L'évaluation définitive 2019, consiste à définir les transferts de charges suivants :

- Le contingent SDIS a été transféré des communes à la Communauté de Communes, suite au transfert de la compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur trois ans afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera appliqué par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2019 constitue la seconde année de lissage du dispositif.
- La révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence jeunesse aux communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS et SAINT URBAIN suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Gois.
- La prise en charge des dépenses d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupe de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent).

#### 5.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2019

	Bois de Céné	Challans	Château-neuf	Froidfond	La Garnache	Sallertaine	Beauvoir sur Mer	Bouin	Saint Gervais	Saint Urbain	Saint Christophe	TOTAL
AC provisoires 2019	69 088,16 €	6 266 517,33 €	44 545,41 €	114 904,35 €	477 163,57 €	230 483,60 €	247 125,43 €	33 365,22 €	45 819,26 €	26 133,85 €	45 289,20 €	7 600 435,38 €
SDIS	5 087,34 €	24 709,48 €	3 291,10 €	-5 979,79 €	-12 912,29 €	-4 627,41 €	-5 191,20 €	-2 567,00 €	-9 424,62 €	-8 428,35 €	-4 540,86 €	-37 340,48 €
SAGE	-1 058,00 €	-15 536,00 €	-509,00 €	-871,00 €	-2 864,00 €	-1 808,00 €	-4 372,00 €	-2 334,00 €	-1 408,00 €	-877,00 €	-1 584,00 €	-33 221,00 €
Enfance Jeunesse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 764,10 €	2 467,54 €	4 537,46 €	4 255,89 €	0,00 €	19 024,99 €
AC définitives 2019	62 942,82 €	6 275 690,81 €	40 745,31 €	108 053,56 €	461 387,28 €	224 048,19 €	245 326,33 €	30 931,76 €	39 524,10 €	21 084,39 €	39 164,34 €	7 548 898,89 €

## 6) Evaluation des transferts de charges 2020

### 6.1 - Transferts de charges 2020

Dans le cadre du transfert de compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes doit prendre en charge le contingent 2020 fixé par le SDIS. Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur trois ans (2018, 2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera fixé par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2020 constitue la troisième et dernière année de lissage du dispositif.

Le montant des attributions de compensations des communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINE (Taxe de séjour : compensation du transfert du produit fiscal à l'intercommunalité pour ces deux communes) a été corrigé.

### 6.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2020

	Bois de Céné	Challans	Château-neuf	Froidfond	La Garnache	Sallertaine	Beauvoir sur Mer	Bouin	Saint Gervais	Saint Urbain	Saint Christophe	TOTAL
AC provisoires 2020	62 942,82€	6 275 690,81€	40 745,31€	108 053,56€	461 387,28€	224 048,19€	245 326,33€	30 931,76€	39 524,10€	21 084,39€	39 164,34€	7 548 898,89€
SDIS	-2 368,49€	10 631,39€	-1 908,69€	-3 681,44€	-7 860,44€	-3 073,81€	-2 368,49€	-1 155,59€	-5 341,12€	-4 387,33€	-2 349,19€	-24 387,51€
Taxe de séjour	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 231,71€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 986,51€	17 218,22€
AC définitives 2020	60 050,02€	6 286 322,20€	38 836,62€	104 372,12€	453 526,84€	231 206,09€	242 957,84€	29 776,17€	34 182,98€	16 697,06€	43 801,66€	7 541 729,60€

## 7) Evaluation des transferts de charges 2021

### 7.1 - Transferts de charges 2021

Aucun transfert de charges ni aucune évolution n'ont été constatés en 2021. En conséquence, les attributions de compensation définitives 2021 sont identiques aux attributions définitives 2020.

Toutefois, une erreur est intervenue dans la détermination du montant des attributions de compensation provisoires des communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINE. Cette erreur a été corrigée en fin d'année afin d'acter la stabilité du montant des AC entre 2020 et 2021.

### 7.2 - Evaluation des transferts de charges de compensation définitives 2021

	Bois de Céné	Challans	Château-neuf	Froidfond	La Garnache	Sallertaine	Beauvoir sur Mer	Bouin	Saint Gervais	Saint Urbain	Saint Christophe	TOTAL
AC provisoires 2021	60 050,02€	6 286 322,20€	38 836,62€	104 372,12€	453 526,84€	220 974,38€	242 957,84€	29 776,17€	34 182,98€	16 697,06€	36 815,15€	7 524 511,38€
Ajustement 2021	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 231,71€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 986,51€	17 218,22€
AC définitives 2021	60 050,02€	6 286 322,20€	38 836,62€	104 372,12€	453 526,84€	231 206,09€	242 957,84€	29 776,17€	34 182,98€	16 697,06€	43 801,66€	7 541 729,60€

## 7) Synthèse 2017-2021

Montant des AC	Bois de Céné	Challans	Château-neuf	Froidfond	La Garnache	Sallertaine	Beauvoir sur Mer	Bouin	Saint Gervais	Saint Urbain	Saint Christophe	TOTAL
AC provisoires délibération 25/01/2017	88 405 €	6 707 771 €	54 049 €	129 860 €	572 975 €	270 453 €	327 566 €	66 935 €	69 432 €	48 807 €	2 156 €	<b>8 338 409 €</b>
Définitives 2017	89 371 €	6 586 277 €	53 911 €	130 569 €	524 999 €	267 106 €	297 360 €	62 872 €	68 782 €	38 871 €	29 625 €	<b>8 149 743 €</b>
Définitives 2018	69 088 €	6 266 517 €	44 545 €	114 904 €	477 164 €	230 484 €	247 125 €	33 365 €	45 819 €	26 134 €	45 289 €	<b>7 600 435 €</b>
Définitives 2020	60 050 €	6 286 322 €	38 837 €	104 372 €	453 527 €	231 206 €	242 958 €	29 776 €	34 183 €	16 697 €	43 802 €	<b>7 541 730 €</b>
Définitives 2021	60 050 €	6 286 322 €	38 837 €	104 372 €	453 527 €	231 206 €	242 958 €	29 776 €	34 183 €	16 697 €	43 802 €	<b>7 541 730 €</b>

La part de reversement de la Communauté de Communes aux communes a diminué de 9,5 % entre 2021 et 2017, ce qui représente - 0,79 M€.

Les principaux transferts ayant contribué à l'évolution du montant des reversements de la Communauté de Communes aux communes, sont les suivants :

- Prise en charge du contingent SDIS par la Communauté de Communes : -630 K€
- Transfert de la compétence GEMAPI : -308 K€
- Transfert des charges d'entretien des ZE1 : -233 K€,
- Restitution de la compétence jeunesse aux quatre communes de l'ancien Pays du Gois : +180 K€.

La majorité des communes ont observé une baisse de leur attribution de compensation, les communes de BOUIN, SAINT-GERVAIS et SAINT-URBAIN étant les plus impactées par cette baisse, les communes de CHALLANS et de SALLERTAINE sont les moins impactées. Toutefois, aucune commune n'est concernée par un reversement à la Communauté de Communes (attribution de compensation négative). Seule la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON a bénéficié, sur la période d'une augmentation de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes.

En conclusion, le reversement des attributions de compensation de la Communauté de Communes à ses communes membres constitue la première dépense annuelle enregistrée dans la section de fonctionnement de son budget (38 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de 2021). Sur la période 2017/2021, la Communauté de Communes a reversé 39,1 M€ aux communes.